

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**

DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS

DGAR_DFA25_35D

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu, l'article L. 3211-1 et L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan ;

Vu, la délibération du conseil départemental du 17 mars 2023 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales toute demande d'attribution de subventions ;

DÉCIDE :

Article 1 – de solliciter auprès d'ACTEE, dans le cadre du Fonds Chêne saison 6, une subvention de 39 050 € pour financer une étude de trajectoire énergétique des bâtiments départementaux permettant de préparer la conformité au décret tertiaire en 2030, d'élaborer un PPI bâtimentaire énergétique fiable et complet à 2035, mais aussi de nourrir le schéma directeur immobilier de la collectivité ; et de signer la convention afin de percevoir la subvention.

Article 2 – M. le directeur général des services et M. le directeur général adjoint ressources sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 18 décembre 2025

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT